

Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Digitalisation

Réunion retransmise en direct¹

Procès-verbal de la réunion du 27 janvier 2026

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 21 octobre, du 25 novembre et du 9 décembre 2025
2. Témoignages dans la presse d'actuels et d'anciens collaborateurs dénonçant un climat de harcèlement à l'Université du Luxembourg (demande du groupe politique CSV du 22 décembre 2025)
3. 8580 Projet de loi ayant pour objet l'organisation du fonds national de la recherche dans le secteur public et portant modification de la loi modifiée du 24 juillet 2014 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures
 - Rapporteur : Monsieur André Bauler
 - Examen de l'avis de la Chambre des Métiers du 11 août 2025
 - Examen de l'avis de la Chambre de Commerce du 21 novembre 2025
 - Examen de l'avis de la Chambre des Salariés du 1er décembre 2025
 - Examen de l'avis du Conseil d'État du 19 décembre 2025
 - Examen et adoption d'une proposition d'amendements parlementaires
4. Divers

*

Présents : M. Guy Arendt, Mme Nancy Arendt, M. André Bauler, Mme Liz Braz, Mme Corinne Cahen, Mme Francine Closener, Mme Françoise Kemp, M. Ricardo Marques, M. Ben Polidori, M. Jean-Paul Schaaf, M. Gérard Schockmel, M. David Wagner, M. Tom Weidig, Mme Joëlle Welfring, membres de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Digitalisation

M. Sven Clement, observateur délégué

Mme Stéphanie Obertin, Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur

M. Léon Diederich, Mme Paule Flies, Mme Christiane Huberty, M. Robert Kerger, du Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur

M. Jens Kreisel, Mme Simone Niclou, de l'Université du Luxembourg

¹ Retrouvez la vidéo de la réunion ici : <https://chd.lu/fr/meeting/13883>.

M. Dan Schmit, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Barbara Agostino, Mme Octavie Modert, membres de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Digitalisation

*

Présidence : M. Gérard Schockmel, Président de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Digitalisation

*

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 21 octobre, du 25 novembre et du 9 décembre 2025

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont adoptés à l'unanimité.

2. Témoignages dans la presse d'actuels et d'anciens collaborateurs dénonçant un climat de harcèlement à l'Université du Luxembourg (demande du groupe politique CSV du 22 décembre 2025)

Le groupe politique CSV est invité à présenter sa demande de mise à l'ordre du jour avant que Madame la Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur ainsi que les représentants de l'Université du Luxembourg prennent position sur le sujet.

❖ **Présentation de la demande de mise à l'ordre du jour**

Au nom de son groupe politique, Mme Françoise Kemp (CSV) explique que la présente discussion trouve ses origines dans une manifestation de quelques personnes devant la Chambre des Députés en automne 2025 lors de laquelle des problèmes à l'Université du Luxembourg ont été allégués.

Par la suite, de nouvelles allégations ont apparu dans la presse. Ces allégations laissent supposer qu'il existe un climat toxique au sein de l'Université du Luxembourg, notamment au sein de la faculté de Droit, d'Économie et de Finance.

En outre, l'initiatrice du présent échange de vues renvoie aux statistiques renseignées en réponse à la question parlementaire n°3162¹ qui suggèrent également que des problèmes existent.

Afin d'empêcher toute atteinte à la réputation de l'Université du Luxembourg, l'intervenante estime qu'il y a lieu d'aborder ce sujet en toute transparence.

Plus précisément, il y a lieu d'aborder les sujets suivants :

- le nombre de signalements faits auprès du bureau des affaires juridiques ;
- le taux de réussite des promotions au sein de la faculté de droit, d'économie et de finance ;

¹ <https://www.chd.lu/fr/question/29751>

- des précisions relatives aux 27 plaintes formulées ;
- le rôle du bureau des affaires professorales ;
- la conformité des procédures de recrutement avec les dispositions légales ainsi que leur uniformité au sein des différentes facultés et centres interdisciplinaires ;
- la protection des lanceurs d'alerte au sein de l'Université.

Enfin, l'initiatrice de l'échange de vues se prononce en faveur de la réalisation d'un audit externe sur la situation à l'Université afin de garantir la confiance en celle-ci.

❖ **Prise de position de Madame la Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur**

La Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur, Mme Stéphanie Obertin, souligne tout d'abord qu'elle prend au sérieux tout reproche qui est formulé. Pour cette raison, différents acteurs au sein de l'Université du Luxembourg ont été consultés dès que l'existence de tels problèmes a été connue.

Dans ce contexte, il y a lieu de rappeler que même si l'Université du Luxembourg est sous la tutelle du ministre ayant l'Enseignement supérieur dans ses attributions, l'article 2 de la loi modifiée du 27 juin 2018 ayant pour objet l'organisation de l'Université du Luxembourg confère une grande autonomie dans son organisation à cet établissement public².

Ainsi, la loi prévoit que l'Université du Luxembourg est gérée par trois organes, à savoir le Conseil de gouvernance, le rectorat ainsi que le Conseil universitaire³.

Reproches formulés

L'intervenante note que les reproches formulés concernent (1) des allégations d'harcèlement, (2) des questions relatives aux licenciements ainsi que (3) des reproches en lien avec les promotions internes.

En ce qui concerne ce dernier point, il y a lieu de relever que les procédures afférentes sont prévues par la loi⁴.

Il est proposé que les représentants de l'Université du Luxembourg répondent en détail aux reproches formulés.

² Article 2 de la loi modifiée du 27 juin 2018 ayant pour objet l'organisation de l'Université du Luxembourg : « **Art. 2. Statut et objet**

(1) *L'Université est un établissement public d'enseignement supérieur et de recherche.*

(2) *L'Université est dotée de la personnalité juridique et jouit de l'autonomie pédagogique, scientifique, administrative et financière. Elle agit en dehors de tout but de lucre.*

(3) *L'Université est placée sous la tutelle du ministre ayant l'Enseignement supérieur dans ses attributions, désigné ci-après par « le ministre ».*

(4) *L'Université a pour objet d'entreprendre des activités d'enseignement supérieur et de recherche, afin de réaliser les missions visées à l'article 3 ».*

³ Pour le détail, il est renvoyé aux articles 4 à 13 de la loi modifiée précitée du 27 juin 2018.

⁴ Article 25, paragraphes 3 à 6, de la loi modifiée précitée du 27 juin 2018.

Réunions concernant la situation à l'Université

Mme la Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur reprend ensuite la chronologie des actions prises au sein des organes de l'Université du Luxembourg ainsi que les efforts au sein du ministère. Cette chronologie comprend les éléments suivants :

- lors de la réunion du Conseil de gouvernance du 17 octobre 2025, le recteur a évoqué la manifestation devant la Chambre des Députés ;
- le 13 novembre 2025, Mme la Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur a reçu le recteur ainsi que le président du Conseil de gouvernance pour une entrevue. Lors de cette entrevue, la représentante gouvernementale a demandé que l'Université du Luxembourg procède à une revue de ses procédures afin de s'assurer du respect des dispositions légales en vigueur. Au cours des semaines suivantes, trois autres réunions avec la même composition ont eu lieu ;
- le 12 décembre 2025, le Conseil de gouvernance a discuté des reproches formulés. Il a été retenu d'aborder le sujet avec le Conseil universitaire et de charger des experts d'une analyse indépendante ;
- une entrevue entre Mme la Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur et la présidente de la délégation du personnel. Cette dernière n'aurait pas corroboré les reproches formulés, mais a mis en évidence des points qui devraient être analysés ;
- une entrevue entre Mme la Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur et le président de la représentation des étudiants à l'Université qui n'a pas identifié l'intégralité des points soulevés dans la presse ;
- le 19 janvier 2026, le Conseil de gouvernance a décidé de commander un audit externe par soumission publique. Il est visé de réaliser cet audit au cours du mois de mars 2026. Les résultats seront présentés à la Commission.

❖ Prise de position des représentants de l'Université du Luxembourg

Le recteur de l'Université du Luxembourg souligne tout d'abord qu'il n'est pas indifférent par rapport aux critiques formulées. Il aborde ensuite les différents reproches formulés ainsi que les premières mesures implémentées dans le contexte des reproches formulés.

Promotions

En ce qui concerne les critères de promotion, l'intervenant les qualifie de « robustes ». Ces critères ont évolué avec l'entrée en vigueur de la loi modifiée précitée du 27 juin 2018.

Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, 190 candidatures de promotion ont été introduites. Une suite favorable a été réservée à 60 candidatures. Sur les 130 personnes non retenues, quatre ont contesté cette décision devant les juridictions administratives. Il n'est pas possible de commenter davantage ces quatre recours à ce stade en raison des procédures en cours.

L'intervenant comprend que la décision de non-promotion peut être douloureuse pour les personnes concernées. Il incombe dans ces cas à l'Université de garantir l'accompagnement nécessaire.

Dans un souci d'encadrer davantage les procédures de promotion ainsi qu'un nombre significatif de départs à la retraite, un bureau des affaires professorales a été mis en place en

janvier 2025 pour assurer l'accompagnement des procédures de recrutement et de promotion des professeurs. La mise en place de ce bureau s'inscrit dans les efforts d'optimisation administrative et les conclusions d'un audit interne.

En effet, cette charge était avant assurée par le bureau du recteur. Cependant, les modifications au niveau des procédures de promotion prévues par la loi de 2018 ainsi que la vague de départs à la retraite anticipée ont démontré le besoin d'un service dédié à cette fonction.

À souligner que ce bureau ne centralise pas complètement les procédures, mais veille seulement au respect de certains critères et à une application cohérente des procédures.

Licenciements

Sur la période de 2020 à 2025, l'Université du Luxembourg a dû procéder à cinquante licenciements. Les juridictions compétentes ont requalifié quatre de ces licenciements. Dans un souci d'améliorer les procédures, des premières mesures ont été prises au niveau du service des ressources humaines.

Climat de travail

Le rectorat s'engage activement pour le bien-être des 2700 salariés de l'Université du Luxembourg et cette dernière se réjouit des indicateurs qui montrent qu'elle est considérée comme employeur de premier choix.

Au cours des dernières années, l'Université du Luxembourg a engagé plusieurs réformes pour assurer le bien-être de son personnel. De même, des mécanismes ont été mis en place en concertation avec la délégation du personnel.

À noter que le personnel de l'Université du Luxembourg dispose des moyens suivants pour faire part de ses doléances :

- Des agents de liaison du service des ressources humaines au sein des différentes composantes de l'Université ;
- Un service de médiation comptant trois personnes qui répond directement au Conseil de gouvernance dans un souci d'indépendance par rapport au rectorat ;
- Un système de lanceurs d'alerte indépendant assuré par un prestataire externe.

Réponses aux allégations formulées

Ses discussions avec différents interlocuteurs au sein de l'Université du Luxembourg suggèrent au recteur qu'il n'existe pas de problème systémique au sein de l'Université, mais que les griefs exprimés correspondent à des situations individuelles.

Néanmoins, il est important de comprendre pleinement la solution. Pour cette raison, deux mesures ont été initiées.

Premièrement, le recteur a chargé le Conseil universitaire de discuter des reproches formulés et des expériences des membres. Dans ce contexte, une réunion a été tenue en absence des membres du rectorat et des doyens le 20 janvier 2026.

Deuxièmement, le Conseil de gouvernance a décidé la réalisation d'un audit externe qui devra analyser les procédures en matière de ressources humaines.

Le recteur espère que ces mesures permettent d'obtenir une image plus complète de la situation et d'identifier des améliorations qui s'imposent.

Enfin, le recteur informe la Commission qu'une source anonyme a contacté un grand nombre des universités partenaires de l'Université du Luxembourg avec des liens vers différents articles de presse. Cette démarche est à qualifier d'atteinte à la réputation de l'Université du Luxembourg.

❖ **Échange de vues**

De l'échange de vues qui suit ces premières interventions, il y a lieu de retenir succinctement les points suivants :

Comptes rendus des réunions des organes de l'Université

Mme Corinne Cahen (DP) salue l'initiative poursuivie par le Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur. Par ailleurs, l'intervenante souhaite savoir si des comptes rendus des différents organes de l'Université du Luxembourg existent et si ces derniers peuvent, le cas échéant, être mis à disposition de la Commission.

Mme Stéphanie Obertin informe la Commission que le ministère ne dispose actuellement pas desdits comptes rendus en attendant une analyse juridique sur les formalités à respecter sur ce transfert afin de préserver les intérêts des salariés de l'Université. Si le Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur peut disposer des documents, rien ne s'opposera à ce que les documents soient partagés en conformité avec les procédures en vigueur.

Le recteur de l'Université du Luxembourg explique qu'il a été renoncé à la rédaction d'un compte rendu pour certaines réunions du Conseil universitaire pour s'assurer que les participants se sentent en mesure de s'exprimer librement.

Pour la réunion du 20 janvier 2026, le recteur ne sait pas si un compte rendu existe étant donné qu'il avait été décidé que le rectorat et les doyens n'y seraient pas représentés.

À noter également que le rectorat a régulièrement des entrevues avec la délégation du personnel et qu'aucun problème systémique n'a été soulevé depuis le début du mandat du recteur actuel.

Ces réunions font l'objet de comptes rendus et l'intervenant n'identifie aucun obstacle à ce que ces derniers soient partagés.

M. Ben Polidori (LSAP) souligne que la Commission a le droit de requérir les documents en question en vertu des prérogatives constitutionnelles de la Chambre des Députés.

Mme Stéphanie Obertin reconnaît pleinement les droits des députés. Étant donné que les discussions portent beaucoup sur la situation d'individus, il doit cependant être garanti que les droits de ces personnes soient respectés.

Annonce d'un audit externe

Mme Corinne Cahen (DP), M. Sven Clement (Piraten), Mme Françoise Kemp (CSV) et Mme Joëlle Welfring (déi gréng) saluent l'annonce de la réalisation d'un audit externe.

M. Sven Clement (Piraten) souhaite obtenir une clarification sur le commanditaire de l'audit externe étant donné que son identité est susceptible d'influencer l'envergure de ce dernier

ainsi que l'identité de celui qui peut formuler une prise de position sur la base de la première version du rapport d'audit.

Mme la Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur indique que le Conseil de gouvernance de l'Université du Luxembourg commande cet audit et en définit le cahier des charges. Le Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur accompagne ce processus notamment à travers le commissaire du Gouvernement.

Mme Joëlle Welfring (déi gréng) demande s'il serait possible d'avoir accès au cahier des charges élaboré pour l'audit externe pour pouvoir comprendre davantage son envergure. Dans ce contexte, l'intervenante aimerait particulièrement savoir si les structures de gouvernance critiquées dans le passé seront également analysées dans le cadre de l'audit. De même, il serait intéressant de considérer les canaux existants pour rendre attentif à des problèmes.

Après avoir souligné que les réactions à sa question parlementaire n°3387⁵ soulignent l'intérêt porté à la situation de l'Université du Luxembourg, Mme Liz Braz (LSAP) souhaite obtenir des explications complémentaires sur les priorités de l'audit externe et le délai visé pour la publication des premiers résultats. Dans ce contexte, l'intervenante estime que la question des conflits d'intérêts devrait davantage être considérée pour garantir l'indépendance de l'institution vis-à-vis certains acteurs économiques.

Mme Stéphanie Obertin explique que le cahier des charges sera public étant donné qu'il sera procédé à un marché public pour désigner l'organisme chargé de la réalisation de l'audit externe.

En ce qui concerne la question des conflits d'intérêts, l'intervenante estime qu'il est important d'analyser toute allégation relative à l'existence d'un tel conflit. En ce qui concerne des allégations faites dans les médias, aucun élément laissant supposer qu'un tel conflit existe réellement n'a été porté à la connaissance de l'intervenante à ce stade.

À noter que la loi prévoit déjà des dispositions en cas d'existence de certains conflits.

Le recteur de l'Université du Luxembourg ajoute que le cahier des charges est en cours de finalisation et espère qu'il sera publié pour le 6 février 2026 au plus tard. Il y a également lieu de rappeler que l'Université du Luxembourg réalise régulièrement des audits et met en place des changements pour tenir compte de leurs conclusions.

En ce qui concerne l'audit externe annoncé, il est prévu de se concentrer sur les questions relatives à la gestion des ressources humaines. Dans ce contexte, les canaux de faire état de problèmes seront également revus. Ainsi, il est important de déterminer si certains processus ne sont pas trop lourds pour être efficaces. Cependant, une analyse globale des structures de gouvernance n'est pas prévue.

Concernant la question des conflits d'intérêts, l'intervenant souligne qu'il est particulièrement conscient du risque découlant de conflits d'intérêts et qu'il agit dès lors que cela s'avère nécessaire. Ceci est notamment important dans le cadre de discussions sur les promotions où une vigilance particulière s'impose et où des modifications à la composition de certaines commissions sont opérées pour garantir l'absence de tels conflits.

Le contact avec les acteurs du monde académique est inévitable pour trois raisons.

⁵ <https://www.chd.lu/fr/question/30023>

Premièrement, l'Université du Luxembourg est le plus grand acteur de la recherche publique du pays, de sorte que le contact avec des acteurs privés menant de la recherche ne peut être empêché.

Deuxièmement, le contact avec le monde économique découle directement des missions de l'Université du Luxembourg définies par la loi modifiée précitée du 27 juin 2018. Ainsi, l'article 3, paragraphe 1^{er}, point 3°, de ladite loi prévoit que l'Université contribue « au développement social, culturel et économique du Luxembourg », impliquant également une mission de transfert des connaissances et technologies.

Troisièmement, aucune université menant une recherche d'excellence ne saurait remplir ses missions sans contact avec le monde socio-économique. En ce qui concerne ces relations, il y a lieu de préciser qu'elles ne sont pas établies par le Conseil de Gouvernance, mais de manière décentralisée au niveau des facultés et centres interdisciplinaires. Le recteur affirme dans ce contexte intervenir dès lors qu'il perçoit un conflit d'intérêts.

Concernant les structures de gouvernance, la vice-rectrice de l'Université du Luxembourg ajoute que certaines critiques formulées au début ne sont plus d'actualité étant donné que la structure de gouvernance a été revue en 2018. Cette structure réplique principalement des structures présentes dans la gouvernance d'autres universités à l'étranger.

Supervision du Ministère

Mme Liz Braz (LSAP) s'interroge sur l'efficacité de la supervision des activités de l'Université du Luxembourg par le commissaire du Gouvernement au vu des déclarations de Mme la Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur sur le moment quand elle a pris connaissance des allégations. Or, au vu de l'engagement financier de l'État, cette supervision doit être adéquate. Ainsi, il pourrait être pensé à l'utilité d'un rapport annuel.

Mme la Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur souligne qu'elle est informée de la situation à l'Université du Luxembourg, mais que les allégations faites n'étaient pas connues avant la manifestation précitée de personnes anonymes. À la suite de cette manifestation, le commissaire du Gouvernement a été chargé de s'informer davantage sur les reproches formulés.

Les réunions précitées avec différents acteurs s'inscrivent également dans les efforts entrepris et de s'assurer que les procédures à l'Université du Luxembourg sont en conformité avec la législation applicable.

Concernant le rôle du commissaire du Gouvernement plus généralement, l'intervenante souligne que ce dernier participe aux réunions du Conseil de gouvernance et entretient un échange permanent avec les représentants des différents organes de l'Université du Luxembourg. Ainsi, le commissaire du Gouvernement remplit ses missions.

M. David Wagner (déi Lénk) souhaite savoir si le commissaire du Gouvernement avait connaissance des allégations en amont de la manifestation en automne 2025.

Mme la Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur indique que les allégations apparues dans la presse n'étaient pas connues à ce point en amont de la manifestation.

La vice-rectrice de l'Université du Luxembourg indique que le rectorat n'en avait pas connaissance avant la manifestation précitée et les articles dans la presse.

En ce qui concerne la supervision ministérielle, l'intervenante donne à considérer que cette supervision doit respecter le principe de l'autonomie de l'Université du Luxembourg dans certains domaines.

Le recteur de l'Université du Luxembourg met en évidence qu'il a toujours été transparent envers le Conseil de Gouvernance et le commissaire du Gouvernement.

Promotions

Mme Corinne Cahen (DP) souhaite comprendre dans quelle mesure les statistiques sur les promotions sont comparables à celles d'autres universités.

Le recteur de l'Université du Luxembourg estime que les opportunités de promotion sont très bonnes dans une perspective comparée étant donné que trois voies de promotion sont prévues.

Premièrement, la promotion compétitive est ouverte aux chercheurs qui remplissent certaines conditions.

Deuxièmement, certains postes sont ouverts aux jeunes chercheurs et peuvent mener à la promotion au bout de cinq ans en cas d'une évaluation positive du chercheur (*tenure track*). Contrairement à d'autres institutions, la non-promotion d'un candidat en parcours de titularisation conditionnelle n'implique pas nécessairement la fin de la relation de travail. En effet, si la qualité de recherche est suffisante, il peut être décidé de maintenir un salarié au sein de l'université sous un autre statut de chercheur.

Troisièmement, les chercheurs obtenant des fonds européens pour leur recherche sont automatiquement promus.

En ce qui concerne les taux de promotion, ceux-ci sont très variables entre les pays. Le taux au Luxembourg se situant aux alentours de 25 pour cent semble plutôt favorable pour les chercheurs.

À une question complémentaire de Mme Françoise Kemp (CSV), le recteur de l'Université du Luxembourg indique qu'aucune variation n'a pu être constatée en ce qui concerne le taux de réussite dans le cadre des procédures de promotion entre la Faculté de droit, d'économie et de finance et les autres composantes de l'Université du Luxembourg.

M. Sven Clement (Piraten) fait état d'informations qui lui ont été transmises selon lesquelles les critères de passer d'un contrat à durée déterminée à un contrat à durée indéterminée ne sont pas appliqués de manière uniforme.

La vice-rectrice de l'Université du Luxembourg explique que le recrutement ainsi que la promotion des professeurs sont réglés par la loi organique de l'Université du Luxembourg. Ainsi, ces procédures sont applicables à toutes les facultés et centres interdisciplinaires. L'évaluation des candidats pour la promotion est confiée à des commissions externes. Les seules différences susceptibles de se manifester proviennent d'éventuelles philosophies différentes entre les disciplines visées.

En ce qui concerne la situation des contrats à durée déterminée, il y a lieu de rappeler que le marché du travail académique est très international et compétitif. La situation des contrats à durée déterminée en début de carrière est pareille dans la quasi-totalité des pays et accéder à un certain grade peut s'avérer très difficile. Au vu de cette situation, l'accompagnement des jeunes chercheurs est primordial.

Protection des lanceurs d'alerte

M. Sven Clement (Piraten) fait état d'un témoignage qui a été porté à sa connaissance. Cette source allègue qu'un rapport d'une dénonciation aurait été transmis sans anonymisation au supérieur hiérarchique d'une personne ayant fait une dénonciation. L'intervenant souhaite dès lors savoir si les représentants de l'Université du Luxembourg ont connaissance de tels faits et quelles procédures ont été mises en place pour empêcher la survenance de telles situations.

Mme Stéphanie Obertin indique ne pas disposer d'informations sur les allégations rapportées. De manière générale, elle a eu des échanges avec la délégation du personnel sur la protection des lanceurs d'alerte et la médiation qui ont mis en évidence la préservation de la confidentialité. En effet, la confidentialité est sauvegardée à tel point que ceci est parfois susceptible de créer des blocages pour agir sur des problèmes.

Le recteur de l'Université du Luxembourg affirme ne pas avoir connaissance du cas précis. Après avoir énuméré tous les mécanismes existants, l'intervenant indique avoir évoqué la question de la clarté du rôle des différents mécanismes avec le Conseil universitaire.

Depuis la mise en place du mécanisme pour les lanceurs d'alerte, sept signalements ont été faits. Quatre dossiers ont dû être clôturés faute de réponse à des questions complémentaires de la part des initiateurs. Pour trois cas, le prestataire externe a redirigé les personnes vers des canaux adaptés à leur demande.

La vice-rectrice de l'Université du Luxembourg réitère qu'un prestataire externe est chargé du traitement des dénonciations faites par les lanceurs d'alerte. Si un cas est sérieux, les instances responsables à l'Université du Luxembourg en sont informées tout en préservant la confidentialité. Lorsque la prise de contact devrait s'adresser à un autre canal, la personne est redirigée. À noter que le canal pour les lanceurs d'alerte s'inscrit dans un cadre légal qui définit les cas entrant dans le champ d'application de la notion de lanceur d'alerte.

Plaintes du personnel

À une question de précision sur les plaintes du personnel de Mme Françoise Kemp (CSV), le recteur de l'Université du Luxembourg explique qu'en vertu de la convention collective le service des ressources humaines et non pas le service juridique est chargé de recevoir ces plaintes. Vingt-sept plaintes ont été reçues sur une période de six ans et concernent une multitude de sujets. Lorsque les plaintes concernent des allégations d'harcèlement, l'Université du Luxembourg agit de manière conséquente si ces allégations s'avèrent justifiées.

Convention pluriannuelle

Mme Liz Braz (LSAP) soulève la question de l'utilité de prévoir davantage des critères sociaux dans les conventions pluriannuelles avec l'Université du Luxembourg.

Mme Stéphanie Obertin indique que la nouvelle convention pluriannuelle prévoit de tels critères. Dans ce contexte, des discussions avaient été menées avec les syndicats.

3. **8580** **Projet de loi ayant pour objet l'organisation du fonds national de la recherche dans le secteur public et portant modification de la loi modifiée du 24 juillet 2014 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures - Rapporteur : Monsieur André Bauler - Examen de l'avis de la Chambre des Métiers du 11 août 2025 - Examen de l'avis de la Chambre de Commerce du 21 novembre 2025 - Examen de l'avis de la Chambre des Salariés du 1er décembre 2025 - Examen de l'avis du Conseil d'État du 19 décembre 2025 - Examen et adoption d'une proposition d'amendements parlementaires**

Ce point est reporté à la réunion du 3 février 2026.

4. Divers

Aucun point divers n'est soulevé

*

Procès-verbal approuvé et certifié exact
--